

N° de Parc
N° MINOS
N° MINUTE

Tribunal de Police
5ème classe

JUGEMENT AU FOND

EXTRAIT DES MINUTES DU SECRET
DU TRIBUNAL DE POLICE

Audience du OCTOBRE DEUX MIL SEIZE à QUATORZE HEURES ainsi
constituée :

Président
Greffier
Ministère Public

Mention minute :
Délivré le :

A :

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

Copie Exécutoire le :

Le MINISTERE PUBLIC,

A :

D'UNE PART ;

Signifié / Notifié le :

ET

A :

PREVENU
Nom :
Prénoms : Didier Henri Sexe : M
Date de naissance : : 89
Lieu de naissance :
Filiation :
Demeurant :

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Sit. Familiale : Nationalité : française
Profession :
Mode de Comparution : comparant
Avocat : Maître JOSSEAUME Rémy avocat au Barreau de Paris

Prévenu de :
EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A
MOTEUR(Code Natinf : 21526) avec le véhicule immatriculé

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal statuant en audience publique, en premier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur Didier Henri, prévenu ;

Sur l'action publique :

JOINT l'incident au fond ;

DIT y avoir lieu à annulation de pièces de la procédure ;

DECLARE Monsieur Didier Henri non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

RELAXE Monsieur Didier Henri ;

Le RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, le jour, mois et an susdits, par Madame Karine assisté de présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La

Le Greffier

Le Président